

Collège Saint-Bruno

8, rue de la Nation
38110 La Tour du Pin

☎ 04 74 97 10 02

✉ secretariat@college-saintbruno.eu



CONVENTION DE SCOLARISATION

entre:

Le collège Saint-Bruno représenté par sa directrice Nathalie Van Troys

et

Monsieur et/ou Madame

demeurant

.....

représentant(s) légal(aux) de l'enfant (ou des enfants) désignés ci-dessous « la famille »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) :

.....

.....

.....

.....

sera (seront) scolarisé(s) par la famille au sein de l'établissement catholique collège Saint-Bruno, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'établissement Collège Saint-Bruno s'engage à scolariser

..... en classe de pour l'année

..... en classe de pour l'année

..... en classe de pour l'année

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par la famille dans le dossier d'inscription et validé lors du rendez-vous d'inscription.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les critères définis dans le règlement financier.

Article 3 : Obligations des parents

La famille s'engage à inscrire

..... en classe de pour l'année

..... en classe de pour l'année

..... en classe de pour l'année

Elle reconnaît avoir pris connaissance du livret « J'inscris mon enfant au collège st-Bruno » de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Elle reconnaît avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son enfant au sein de l'établissement collège Saint-Bruno et s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Elle choisit de régler la contribution correspondant à la tranche,
soit la somme de.....€ par mois (voir le règlement financier).

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame
versent la somme de **68€** qui constituera les frais d'inscription et annexes. En cas de désistement, ses arrhes seront remboursées suivant les modalités fixées dans le règlement financier.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution mensuelle, les frais pédagogiques et la cotisation facultative à l'APEL dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier.

Sauf opposition exprimée par la famille, une cotisation annuelle de 20€ sera prélevée pour l'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

La famille est informée chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 : Assurances

La famille s'engage à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance à la demande du collège.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire. **Le cumul de deux avertissements de comportement ou de travail peut amener le collège à résilier le présent contrat en fin d'année scolaire.**

7-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par la famille, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation tel que défini dans le règlement financier.

Les frais de dossier étant dus entièrement, le coût annuel de la scolarisation est au prorata temporis pour la période écoulée, seules les familles à jour avec la comptabilité se verront remettre le certificat de radiation nécessaire pour l'inscription dans un autre établissement.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

La famille informe l'établissement de la non-réinscription de son enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} avril.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter la date du 1^{er} juillet pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, absence de travail, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition de la famille, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à le

Nom et signature de la Mère
Précédés de la mention « Lu et approuvé »

Nom et signature du Père
Précédés de la mention « Lu et approuvé »

*La signature des deux parents est obligatoire même pour les couples séparés ou divorcés.
A défaut, l'établissement pourra ne pas valider l'inscription.*

Nathalie Van Troys
Directrice du collège Saint-Bruno